

### Peut-on modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?

Si l'employeur veut modifier le contrat de travail d'un salarié protégé, le salarié doit donner son accord.

Un salarié protégé bénéficie d'une protection particulière. Elle vise notamment à le protéger d'éventuelles sanctions ou représailles de l'employeur en raison de ses fonctions. La protection s'applique qu'il s'agisse d'un simple changement des conditions de travail ou d'un élément essentiel du contrat de travail.

Si le salarié protégé donne son accord, les modifications apportées au contrat de travail s'appliquent.

Si le salarié protégé refuse la proposition, l'employeur doit choisir entre les 2 options suivantes :

Maintenir le salarié dans les conditions de travail actuelles

Mettre en place une procédure de licenciement prévue pour les salariés protégés

### Contrats de travail dans le secteur privé

#### Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

#### Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

#### Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

#### Et aussi...

- Modification du contrat de travail d'un salarié

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L2411-1 et L2411-2



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00